Transport routier: formation des conducteurs professionnels de marchandises ou de voyageurs

2001/0033(COD) - 05/06/2003 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte les quatre amendements à la position commune adoptés par le Parlement européen en deuxième lecture et modifie sa proposition en conséquence. Ces amendements visent l'ajout d'une précision supplémentaire sur les centres de formation professionnelle, l'ajout d'une précision sur le rapport d'évaluation, l'introduction de la notion de prévention de la criminalité et l'introduction de la possibilité d'utiliser certains types de simulateurs durant la formation périodique.